

SD/LV/AB – 2026/650/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/EXPOSVOITURESCARMS/
683CARMSPLACEBOUVIERAVENUEALLARD.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/187/AT du 12 mars 2026 délivré à l'association CARMS, représentée par Monsieur VIALARD, domiciliée à MONTBRISON (42600) Espace des Associations, 20 Avenue Thermale, pour organiser sur la place Bouvier et sur une partie de l'avenue d'Allard un rassemblement de collectionneurs de voitures anciennes les dimanches 29 mars, 7 juin, 6 septembre et 25 octobre 2026,
- CONSIDERANT que le barriérage mis en place dans le cadre de cette exposition ne permet pas la sortie des riverains de la rue de l'Ecole Normale par la place Bouvier,
- CONSIDERANT que cette animation ne peut se dérouler sans modifier les conditions de stationnement et de circulation sur la place Bouvier, avenue d'Allard et rue de l'Ecole Normale,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 2026/187/AT du 12 mars 2026 délivré à l'association CARMS est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'association CARMS sera autorisée à organiser un rassemblement de collectionneurs de voitures anciennes sur la place Bouvier et à modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement en ces lieux et places suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : PLACE BOUVIER, AVENUE D'ALLARD partie comprise depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'à la rue de l'Ancienne Ecole Normale (haut de la place) ET RUE DE L'ECOLE NORMALE

3-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux faisant partie du rassemblement sur la totalité de la place Bouvier. Le périmètre sera délimité par panneaux et/ou barrières.



- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée de l'avenue d'Allard pour le stationnement des véhicules anciens. Aucun véhicule ne sera stationné sur les trottoirs de l'avenue.
- Seuls les véhicules faisant partie du rassemblement seront autorisés à occuper le domaine public durant le temps de la manifestation.
- L'association sera autorisée à installer une structure toile (style vit'abris) sur une partie de la place. L'association s'engage à ne pas la mettre en place si les conditions atmosphériques compromettent la sécurité du public et des utilisateurs.

3-2 – CIRCULATION

- La circulation de tous autres véhicules que ceux faisant partie du rassemblement sera interdite sur la totalité de la place et sur la partie de l'avenue d'Allard susdésignée.
- Des indications de « RUE BARREE » seront mises en place :
 - A l'intersection de l'avenue d'Allard et du boulevard de la Préfecture ;
 - A l'intersection de l'avenue d'Allard et de la rue de l'Ecole Normale.
- Une indication « RUE BARREE A XX METRES » sera mise en place au rond-point de l'avenue d'Allard avec l'entrée du Collège Mario Meunier et la rue Henri Pourrat pour éviter l'engagement des véhicules.

3-3 – CIRCULATION RUE DE L'ECOLE NORMALE

- Elle sera autorisée dans les deux sens de circulation, le débouché du haut de la place Bouvier sur l'avenue d'Allard étant neutralisé pour l'exposition.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives de 7 heures à 13 heures les :
 - DIMANCHE 29 MARS 2026
 - DIMANCHE 7 JUIN 2026
 - DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026
 - DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026.

ARTICLE 5 : SIGNALETIQUE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

5-1 – SIGNALETIQUE

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Sur la place Bouvier, la signalisation sera mise en place les samedis précédents les dates d'expositions à partir de 18 heures puis retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

- La signalétique relative à l'interdiction de circulation sur l'avenue d'Allard sera mise en place les dimanches des expositions dès l'arrivée des organisateurs sur place puis retirée par leurs soins à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (circulation).
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

5-2 – PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement et l'évacuation de la totalité des déchets produits au cours de leur manifestation.

5-3 INFORMATION

- L'association CARMS s'est engagée à communiquer auprès des riverains par flyers dans les boîtes aux lettres.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du **04/09/26**

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

2026/650/AT
683CARMSPLACEBOUVIERAVENUEALLARD.DOC



ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances Alliance,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public-unité Logistique,
- Association CARMS - 27 avenue Paul Cézanne - 42600 MONTBRISON (carms42600@gmail.com),
- Bar-restaurant le Glacier - 8 place Bouvier - 42600 MONTBRISON /marion.gaillard42130@gmail.com,
- Région ARA / direction des transports,
- Transporteurs KEOLIS, 2TMC, ROCHETTE, Région,
- LFa / mobilités,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 septembre 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

